

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 juillet 2013

Service instructeur
Service Tarification des Etablissements Sociaux

N° CP-2013-7-10-1

Service consulté

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS,
DE COMMISSIONS ET DE GROUPES DE TRAVAIL
ASSOCIATION DE PRÉVENTION SPECIALISEE COLMARIENNE (APSC)**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de désigner quatre membres de l'Assemblée Départementale chargés de siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association de Prévention Spécialisée Colmarienne (APSC), soit deux élus titulaires et deux suppléants.

Sur préconisation du Conseil Général, les Associations de prévention spécialisée Europe et Florimont, sises à COLMAR, ont organisé leur regroupement afin d'aboutir à une Association unique de prévention spécialisée.

Il a donc été constitué, conformément aux articles 21 à 79 du Code Civil Local, une association inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR, sous la dénomination « Association de Prévention Spécialisée de COLMAR », dont le siège social est fixé au 29 Avenue de Paris à COLMAR.

En application des statuts de l'association adoptés le 1^{er} juin 2010 par l'assemblée générale constitutive, celle-ci se compose, de membres de droit qui sont les principaux financeurs et les partenaires réguliers de l'Association.

Il est ainsi prévu, deux représentants titulaires et deux suppléants pour le Département du Haut-Rhin dans les instances de l'association.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de désigner ces quatre membres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER